

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 11/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 septembre 2024

N° 54-2024

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Absents : -1

Représentés

Pour : 8

Contre : Abstention

L'An Deux Mille Vingt Quatre le Dix-neuf Septembre à 18 heures
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, GILHET B, THEULE JC,
 VEDEL P, STEHLE C, KROGSDAHL A

Absents : NICAISE V.

Secrétaire de séance : MORESMAU JP.

Objet : Changement de la valeur faciale du titre restaurant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 08/09/2022 il a été mis en place l'instauration de titres restaurant à compter du 1er octobre 2022 au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de la commune à hauteur du nombre de jours travaillés et délivrés à selon les conditions suivantes :

- Valeur faciale du titre fixée à 6,00€ dont une prise en charge à 60% de la commune et 40% par l'agent,
- Nombre de titres dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1).

M. le Maire propose d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant à 9 € afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents communaux à compter du 01/10/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Décide de modifier la valeur faciale du titre à 9 € à compter du 1er octobre 2024

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
SIEGEL R.

Le/la secrétaire



